

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

**2017-90. ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PRET DE MATERIEL
D'ACTIONS CULTURELLES (APMAC)**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'APMAC, créée en 1979, a pour objet de répondre, en priorité, aux besoins des associations et collectivités territoriales, pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que la Ville organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations pour lesquelles du matériel spécifique est nécessaire,

Considérant que la Ville, en adhérant à cette association, bénéficiera des conditions préférentielles qui sont réservés aux adhérents.

Considérant que la cotisation annuelle d'adhésion est de 100 euros, et que les crédits sont inscrits au budget,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion de la Ville de Saintes à l'association « APMAC ».
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.